

**OBJET           AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n°08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation, aux élus suivants :

- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la Culture) à l'occasion d'une mission Ville d'Art et d'Histoire « Quartiers Anciens - Quartiers Durables » à Paris du 28 juin au 1er juillet 2015 ;
- Monsieur Gilbert ANNETTE (Maire) à l'occasion d'une mission à Paris du 6 au 8 juillet 2015 pour une rencontre avec les dirigeants de l'ICADE (Projet Espace Océan).

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/09/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET      AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 15/4-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Donne mandat spécial, aux élus suivants :

- Monsieur René Louis PESTEL (Adjoint délégué à la Culture) à l'occasion d'une mission Ville d'Art et d'Histoire « Quartiers Anciens - Quartiers Durables » à Paris du 28 juin au 1er juillet 2015 ;
- Monsieur Gilbert ANNETTE (Maire) à l'occasion d'une mission à Paris du 6 au 8 juillet 2015 pour une rencontre avec les dirigeants de l'ICADE (Projet Espace Océan).

**ARTICLE 2**

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
03/09/2015



Gilbert ANNETTE